

Conseil Municipal du 05 avril 2013 à 19 h 00
à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal - 1er Étage

ORDRE DU JOUR

a. Appel nominal

Article L 2121 – 17 du C.G.C.T

b. Désignation du Secrétaire de Séance

Article L. 2121 – 15 du C.G.C.T.

Sommaire

1. Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2013.....3
2. Accueil et présentation des nouveaux élus du Conseil Municipal des Jeunes.....3
3. Point d'information sur Aqua Nova America – Evolution financière du dossier (annexe 1).....3

POLITIQUE FINANCIERE ET BUDGETAIRE : UNE AMBITION POUR SAINT-DIE-DES-VOSGES

4. Approbation du compte de gestion du Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2012 (annexe 2). .3
5. Compte Administratif 2012 : un excédent significatif (annexes 3a et 3b).....3
6. Affectation des résultats (annexe 4).....3
7. Budget primitif 2013 et budgets annexes : préparer l'avenir de la ville, sans augmentation d'impôts et sans nouvel emprunt (annexes 5a et 5b).....3
8. Fixation du taux applicable en 2013 à chacune des quatre taxes directes locales : une nouvelle année sans augmentation des taux.....4
9. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) : une gestion dynamique qui permet une stabilité du taux.....4
10. Acquisition d'instruments de musique pour le Centre d'Eveil Musical Olivier Douchain (CEMOD) – Demande de subvention au Conseil Général des Vosges.....4
11. Demande de subvention auprès du FNADT pour le fonctionnement du "Relais Services Publics" de Saint Roch.....5

EDUCATION ET PROMOTION DE L'EGALITE DES CHANCES

12. Carte scolaire du 1er degré – Décision de Madame le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Vosges.....5

DEVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE EN FAVEUR DE L'INDUSTRIE

13. Vente au CIRTES.....6

UNE ATTENTION PARTICULIERE PORTEE A NOS AINES

14. Cession gratuite d'une parcelle de terrain sise lieu-dit « Aux grandes Croisettes » au profit du Centre Communal d'Action Sociale..... 7

PROGRAMME DEODATIEN DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P3D)

15. Election d'un suppléant au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges conformément aux statuts modifiés du Syndicat (annexe 6)..... 7
16. Convention de délégation de service public du réseau de transports publics conclu avec la Société Bus-Est – Avenant n° 7 (annexe 7)..... 8

POLITIQUE CULTURELLE DE VALORISATION DE NOTRE PATRIMOINE

17. Protection et promotion du patrimoine Corbuséen - Signature de la Convention pluriannuelle entre la Ville et l'Association des Sites Le Corbusier (annexe 8)..... 8
18. Création de nouveaux sites cinéraires : Chapelle-colombarium – Espace de dispersion des cendres – "Rosiers du Souvenir" et mise à jour du règlement des cimetières (annexe 9)..... 9
19. Acquisition de monuments funéraires par des familles de conditions modestes..... 10

TRANSPARENCE ADMINISTRATIVE

20. ZAC Helliule 4 – Approbation du rapport annuel de gestion de la Société d'Equipement Vosgienne (SEV) au 31/12/2012 (annexe 10)..... 10
21. CAP 6– Approbation du rapport annuel de gestion de la Société d'Equipement Vosgienne (SEV) au 31/12/2012 (annexe 11)..... 11
22. Parc d'activités d'Herbaville-Les Tiges - Approbation du rapport annuel de gestion de la Société d'Equipement Vosgienne (SEV) au 31/12/2012 (annexe 12)..... 11
23. EcoParc des grandes Croisettes - Approbation du rapport annuel de gestion de la Société d'Equipement Vosgienne (SEV) au 31/12/2012 (annexe 13)..... 12

POLITIQUE EN FAVEUR DU PERSONNEL MUNICIPAL

24. Rémunération des stagiaires de l'enseignement supérieur..... 12
25. Compte-rendu des décisions du Maire + Tableau récapitulatif des marchés attribués du 14 février 2013 au 27 mars 2013 (annexe 14)..... 13
26. Questions diverses..... 13

1. Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2013

RAPPORTEUR : Monsieur Christian PIERRET, Maire

2. Accueil et présentation des nouveaux élus du Conseil Municipal des Jeunes

RAPPORTEUR : Monsieur Christian PIERRET, Maire

3. Point d'information sur Aqua Nova America – Evolution financière du dossier (annexe 1)

RAPPORTEUR : Monsieur Christian PIERRET, Maire

POLITIQUE FINANCIERE ET BUDGETAIRE : UNE AMBITION POUR SAINT-DIE-DES-VOSGES

4. Approbation du compte de gestion du Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2012 (annexe 2)

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte de gestion du Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2012.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian PIERRET, Maire

5. Compte Administratif 2012 : un excédent significatif (annexes 3a et 3b)

Le compte administratif 2012, en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être arrêté par le Conseil Municipal. (note de synthèse en annexe)

RAPPORTEUR : Monsieur Christian PIERRET, Maire

6. Affectation des résultats (annexe 4)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats des comptes administratifs, du budget principal et des budgets annexes, conformément aux orientations municipales.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian PIERRET, Maire

7. Budget primitif 2013 et budgets annexes : préparer l'avenir de la ville, sans augmentation d'impôts et sans nouvel emprunt (annexes 5a et 5b)

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2013 du budget principal et des budgets annexes (note de synthèse en annexe).

RAPPORTEUR : Monsieur Christian PIERRET, Maire

8. Fixation du taux applicable en 2013 à chacune des quatre taxes directes locales : une nouvelle année sans augmentation des taux

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – Art. 37, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

A la suite du DOB, il est proposé de ne pas augmenter les taux :

- Taxe d'Habitation.....	31,77 %
- Taxe sur le Foncier Bâti.....	26,18 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti.....	44,84 %
- Cotisation Foncière des Entreprises.....	29,65 %

RAPPORTEUR : Monsieur Christian PIERRET, Maire

9. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) : une gestion dynamique qui permet une stabilité du taux

L'article 107 de la Loi de Finances initiale pour 2004, codifiée aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts prévoit, qu'à compter de 2005, les communes et leurs groupements votent un taux de T.E.O.M. et non plus un produit comme auparavant. Le taux applicable à compter du 1er janvier 2013 sera de 11,83 %, identique à 2012.

RAPPORTEUR : Madame Jacqueline FRESSE, Adjointe au Développement durable et aux Transports

10. Acquisition d'instruments de musique pour le Centre d'Eveil Musical Olivier Douchain (CEMOD) – Demande de subvention au Conseil Général des Vosges

Le parc instrumental mis à la disposition des usagers du Centre d'Éveil Olivier Douchain fait l'objet d'une utilisation permanente nécessitant de nouvelles acquisitions chaque année. Pour assurer ce renouvellement et accroître ce parc, il est nécessaire de faire l'acquisition de deux trompettes, un alto et un ensemble d'instruments à percussion pour batucada. Le devis estimatif de ces instruments s'élève à 3 008,31 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général des Vosges pour l'acquisition de deux trompettes, un alto et un ensemble d'instruments à percussion pour le CEMOD et d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

RAPPORTEUR : Madame Madeleine FEVE-CHOBOUT, Adjointe à la culture et à la jeunesse

11. Demande de subvention auprès du FNADT pour le fonctionnement du "Relais Services Publics" de Saint Roch

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges en partenariat avec la Maison de l'Emploi a ouvert un "Relais Services Publics" à Saint-Roch. Le "Relais Services Publics" (RSP) est un service de proximité qui assure un accompagnement personnalisé des personnes et offre la possibilité, en un même lieu, d'obtenir des informations et d'effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes publics, notamment dans les domaines de l'emploi, de la formation et du social.

Depuis son ouverture en mars 2012, le RSP de Saint-Roch a accueilli 435 personnes. Quatre partenaires y assurent des permanences et/ou effectuent des entretiens individuels sous forme de visioconférence : DIS, Mission Locale, CPAM, CNAM.

Le fonctionnement du RSP a fait l'objet d'une demande de subvention FNADT. Celle-ci est de 10 000 € par an, sur les deux prochaines années 2013 et 2014.

Le plan de financement du RSP pour 2013 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Eau gaz électricité	2 000 €	Etat (FNADT)	10 000 €
Fourniture	600 €	Ville de Saint-Dié-des-Vosges	17 400 €
Loyer	4 800 €		
Salaire + charges	20 000 €		
Total : 27 400 €		Total : 27 400 €	

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette demande de financement,
- de solliciter auprès du FNADT une subvention de 10 000 € par an sur les deux prochaines années 2013 et 2014,
- d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à cette demande

RAPPORTEUR : Monsieur Ozan RUMELIOGLU, Conseiller Municipal chargé de la politique de la ville et des sports

EDUCATION ET PROMOTION DE L'EGALITE DES CHANCES

12. Carte scolaire du 1er degré – Décision de Madame le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Vosges

Par un premier courrier en date du 14 décembre 2011, Madame le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale faisait part des prévisions d'effectifs pour la rentrée 2013-2014, pour le groupe scolaire « Gaston COLNAT » :

240 élèves scolarisés en 2012-2013 (dont 6 en Toute Petite Section),

227 élèves prévus pour la rentrée 2013-2014 (sans enfant de 2 ans).

Puis par un second courrier en date du 12 février 2013, elle informait Monsieur le Maire de la mesure prise pour la rentrée 2013, à savoir le retrait d'un poste d'enseignant dans le groupe scolaire « Gaston COLNAT ».

L'école Gaston COLNAT a fait l'objet, lors la rentrée 2011-2012, d'un regroupement administratif, pédagogique et structurel. Cette fusion, demandée par l'Inspection Académique des Vosges, a été entérinée par délibération du Conseil Municipal le 14 avril 2011.

Elle avait pour objectif d'améliorer le fonctionnement de l'école tant au point de vue pédagogique qu'administratif et de lui donner une dimension qui permettait de gérer au mieux l'effectif globalisé des élèves de maternelle et d'élémentaire.

Au regard de la très légère baisse d'effectifs et de la non prise en compte de l'accueil des enfants de 2 ans en Toute Petite Section (qui seront accueillis a minima dans la même proportion que cette année), il est demandé au Conseil Municipal d'exprimer son désaccord concernant le retrait d'un poste d'enseignant au sein du groupe scolaire « Gaston COLNAT ».

RAPPORTEUR : Monsieur Romuald GBEDEY, Adjoint à l'éducation et à l'égalité des chances

DEVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE EN FAVEUR DE L'INDUSTRIE

13. Vente au CIRTES

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien site "Duceux", les travaux de construction des différents bâtiments ainsi que les travaux d'aménagement de l'îlot étant totalement achevés à ce jour et les bilans de l'opération clôturés, il convient de régulariser la situation foncière des parcelles restant à appartenir à la Ville au profit du CIRTES.

La 1ère tranche ayant fait l'objet de deux cessions successives en 2002 et 2003, il a été convenu le lancement d'une seconde tranche permettant ainsi de renforcer les capacités existantes du CIRTES et indirectement favoriser l'innovation technologique dans la recherche et le développement à Saint-Dié-des-Vosges.

Conformément aux accords intervenus entre la Ville et le CIRTES lors de la 1ère tranche, la régularisation à venir vous est proposée selon les mêmes conditions financières, à savoir un prix de cession correspondant au solde de l'opération, participation financière de la ville et subventions déduites.

En référence aux avis des services de France Domaine en date des 17 décembre 2012 et 28 janvier 2013 concernant les parcelles cadastrées section AC n°628 & 631 et section AC n°626 (premier étage de la copropriété du bâtiment CIRTES) et, déduction faite des conditions financières identiques à celles ci-dessus citées, il est établi un prix de cession de cet ensemble au prix de 205 000 €, net vendeur.

Il convient donc :

- d'approuver la cession des biens suivants :

- bâtiment CIRTES - cadastré AC n°626 - premier étage,
- parcelle cadastrée section AC n° 628,
- parcelle cadastrée section AC n °631.

- d'autoriser le Maire à signer l'acte en la forme notariée.

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre LEROY, Adjoint au développement des entreprises, du commerce et de l'artisanat, chargé de la politique des ressources humaines

UNE ATTENTION PARTICULIERE PORTEE A NOS AINES

14. Cession gratuite d'une parcelle de terrain sise lieu-dit « Aux grandes Croisettes » au profit du Centre Communal d'Action Sociale

Face à la disparition de services publics locaux, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges s'est engagée, depuis avril 2011, dans une démarche de compensation.

Une stratégie de développement globale est axée autour de 3 grands pôles : Développement Touristique, Développement Culturel et Développement Economique et Social comprenant la création de l'Ecoparc des Grandes Croisettes destiné à accueillir un pôle d'excellence médico-social.

Dans la continuité de cette démarche, la Ville a procédé à la mise à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de la parcelle cadastrée section BR n°134, d'une surface de 57a 70ca, destinée à accueillir la nouvelle Maison de Retraite.

Il convient aujourd'hui de régulariser la situation foncière de cette parcelle par une cession gratuite au profit du Centre Communal d'Action Sociale. Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section BR n°134 sise lieu-dit « Aux Grandes Croisettes » au profit du Centre Communal d'Action Sociale,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte en la forme notariée.

RAPPORTEUR : Madame Chantal WEILL, Adjointe à la solidarité et aux préventions sociales

PROGRAMME DEODATIEN DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P3D)

15. Election d'un suppléant au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges conformément aux statuts modifiés du Syndicat (annexe 6)

Par délibération du 23 septembre 2011, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a renouvelé son adhésion au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et a approuvé la convention de partenariat avec le Parc, dans le cadre de sa troisième charte (2011 – 2023).

Le Comité Syndical du Parc, réuni le 19 novembre 2012, a modifié les statuts du Syndicat Mixte du Parc pour que chaque collectivité, adhérente au Syndicat, puisse désigner un suppléant qui pourra remplacer l' élu titulaire délégué au Parc, en cas d'empêchement de ce dernier.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner un suppléant au délégué titulaire pour siéger dans les instances du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

RAPPORTEUR : Madame Jacqueline FRESSE, Adjointe au développement durable et aux transports

16. Convention de délégation de service public du réseau de transports publics conclu avec la Société Bus-Est – Avenant n° 7 (annexe 7)

Une convention de délégation de service public du réseau de transports publics a été conclue avec la Société Bus Est le 24 août 2007.

L'avenant n° 7 concerne le rajeunissement du parc de véhicules scolaires par le remplacement de l'un d'entre eux assurant la desserte du circuit scolaire B "Le Villé". Il est prévu qu'en cas de nécessité, celui-ci pourra également être amené à être utilisé comme véhicule de réserve sur les lignes urbaines Déobus.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cet avenant ainsi que tous documents s'y rapportant.

RAPPORTEUR : Madame Jacqueline FRESSE, Adjointe au développement durable et aux transports

POLITIQUE CULTURELLE DE VALORISATION DE NOTRE PATRIMOINE

17. Protection et promotion du patrimoine Corbuséen - Signature de la Convention pluriannuelle entre la Ville et l'Association des Sites Le Corbusier (annexe 8)

Pour favoriser la coordination globale entre les sites associés à Le Corbusier, les villes sur le territoire desquelles se trouve une œuvre ont décidé de se fédérer pour coopérer sur les questions de protection et de promotion du patrimoine Corbuséen. A ce titre, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges est membre de l'Association des Sites le Corbusier (ASCL) dont le siège de l'association se trouve à Ronchamp – Haute Saône- .

L'association a pour objectif de valoriser et promouvoir l'œuvre de Le Corbusier.

Des actions importantes doivent être conduites par l'ASCL. Comme indiqué dans l'article 1 de la convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre :

- Reconnaissance de l'œuvre de Le Corbusier dans le cadre d'une candidature auprès du comité du patrimoine mondial (UNESCO). Le dépôt du dossier de candidature auprès de l'UNESCO se fera en janvier 2015 pour un passage au comité du patrimoine mondial en juin 2016. A noter : 11 communes françaises figurent dans le dossier de candidature.

- Elaboration et dépôt d'une candidature auprès du Conseil de l'Europe dans le cadre des itinéraires culturels européens (ce dossier a été élargi au niveau international à la demande de Tokyo, ville membre).

- Coordination des initiatives locales autour du patrimoine Le Corbusier et diffusion de celles-ci à travers un portail Internet dédié.

Ainsi, ces actions sont complémentaires et ont pour objectif de valoriser l'ensemble des œuvres construites par Le Corbusier. Leur mise en œuvre a été validée dans le budget prévisionnel 2013 à 2016 de l'association et le recrutement à mi-temps d'un attaché principal de la fonction publique territoriale, spécialiste des dossiers de l'UNESCO, est indispensable à la conduite de ces actions.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces actions et d'autoriser le Maire à signer la convention pluriannuelle, dont le montant annuel de la subvention de fonctionnement est de 3 000 € pour la commune, de 2013 à 2016, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

RAPPORTEUR : Madame Madeleine FEVE-CHOBOUT, Adjointe à la culture et à la jeunesse

18. Création de nouveaux sites cinéraires : Chapelle-columbarium – Espace de dispersion des cendres – "Rosiers du Souvenir" et mise à jour du règlement des cimetières (annexe 9)

La Ville-de Saint-Dié-des-Vosges envisage de développer les possibilités d'inhumation faites aux personnes de plus en plus nombreuses qui ont choisi la crémation, et à rendre accessible l'acquisition par les familles les plus fragiles et isolées à des monuments funéraires.

L'accueil des urnes ou la dispersion des cendres occupent une place de plus en plus importante de la pratique funéraire. Ce chiffre est en constante augmentation depuis une dizaine d'années (20 % des inhumations en 2002, 32% en 2012).

Pour s'adapter à ces évolutions et à celles de la législation funéraire, la Ville souhaite mettre en place des équipements destinés à entretenir la mémoire des défunts dont les corps ont été crématisés. Pour ce faire, de nouveaux espaces seront créés, complémentaires au traditionnel columbarium :

1. - Ainsi au Cimetière de la rive droite, il est proposé de créer, dans une chapelle funéraire située dans la partie la plus ancienne du cimetière, un columbarium. Le projet consiste à restaurer l'angle droit abîmé par un éclat d'obus, nettoyer l'intérieur, refaire le vitrail et y installer 16 cases, avec possibilités d'en ajouter 16 autres. Cette chapelle funéraire est devenue propriété de la Ville, après une procédure dite de reprise de concession. S'agissant d'une concession perpétuelle, les restes mortels des corps ont été conservés dans la crypte de la chapelle afin de respecter la volonté des défunts. Pour honorer la mémoire de la famille fondatrice de ce monument, inhumée dans ce lieu, il est proposé d'attribuer à ladite chapelle le nom du fondateur, à savoir "Columbarium LOUIS".

2. - Il est proposé de réaliser, en complémentarité de cette chapelle-columbarium, un espace de dispersion des cendres, ceci pour répondre à l'augmentation du nombre de crématisations et au désir des Déodatien. Au cimetière de la rive gauche le "Jardin du Souvenir", créé en 1995, arrive à saturation, les cendres déposées empêchent le gazon de pousser. Ces aléas nécessitent un nettoyage très fréquent du lieu de dispersion, tout en garantissant, malgré les difficultés posées, le respect dû aux défunts et à leur proches. Il est donc proposé de créer un second espace de dispersion, proche de l'existant, avec fosse de récupération des cendres.

Enfin, il est également envisagé de créer un espace "Rosiers du Souvenir". Cet espace proposerait l'enfouissement des urnes en pleine terre au pied des rosiers.

3. - Considérant qu'il convient de fixer les dispositions concernant le columbarium nouvellement créé et les espaces de dispersion des cendres "Jardin du Souvenir" et "Rosiers du Souvenir", il est demandé également au Conseil Municipal d'approuver le règlement proposé pour la gestion du columbarium et les espaces de dispersion des cendres. Le règlement sera applicable dès la mise en service de ces nouveaux sites.

RAPPORTEUR : Monsieur Antoine SEARA, Adjoint à l'état-civil et aux affaires patriotiques et militaires, Président délégué des commissions paritaires

19. Acquisition de monuments funéraires par des familles de conditions modestes

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges dispose régulièrement de monuments funéraires dont elle est devenue propriétaire par suite d'extinction de concessions funéraires. Jusqu'à ce jour ces monuments étaient éliminés par concassage.

Soucieuse d'améliorer sa contribution à l'organisation d'un hommage décent aux défunts, la Ville propose de développer une nouvelle destination à certains de ces monuments pour donner davantage de dignité aux funérailles des personnes décédées dépourvues de ressources suffisantes. Ces monuments, dont les inscriptions seraient enlevées ou polies, et dont le nombre devrait avoisiner une douzaine par an, repartis sur les deux cimetières, seraient vendus aux familles de conditions modestes (en dessous du seuil de pauvreté) leur permettant ainsi d'acquérir un monument funéraire à faible coût.

Deux possibilités leur seraient présentées :

1. monument constitué d'un simple entourage en ciment ,
2. monument avec une dalle de granit.

RAPPORTEUR : Monsieur Antoine SEARA, Adjoint à l'état-civil et aux affaires patriotiques et militaires, Président délégué des commissions paritaires

TRANSPARENCE ADMINISTRATIVE

20. ZAC Hellieule 4 – Approbation du rapport annuel de gestion de la Société d'Equipement Vosgienne (SEV) au 31/12/2012 (annexe 10)

Pour permettre au concédant d'exercer son droit à contrôle comptable en application de l'article 5 II de la loi n° 83-597 du 7 Juillet 1983 sur les Sociétés d'Economie Mixte et conformément au cahier des charges du traité de concession du 11 juillet 1991, notamment son article 17, le concessionnaire doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres de l'opération concédée et doit présenter chaque année au concédant, après actualisation, le bilan et le plan de trésorerie de ladite opération.

Le bilan du parc d'activités d'Hellieule 4, arrêté au 31/12/2012, fait apparaître un poste de dépenses s'élevant à 3 062 K€ HT et un poste de recettes s'élevant à 3 062 K€ HT, ne nécessitant donc plus de participation communale.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport annuel de gestion de la SEV concernant le parc d'activités d'Hellieule 4,
- d'approuver le bilan et le plan prévisionnel de trésorerie du parc d'activités d'Hellieule 4, révisés à la date du 31/12/2012, incluant une participation de la Ville inchangée.

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre LEROY, Adjoint au développement des entreprises, du commerce et de l'artisanat, chargé de la politique des ressources humaines

21. CAP 6– Approbation du rapport annuel de gestion de la Société d’Equipement Vosgienne (SEV) au 31/12/2012 (annexe 11)

Pour permettre au concédant d’exercer son droit à contrôle comptable en application de l’article 5 II de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 sur les Sociétés d’Economie Mixte et conformément au cahier des charges du traité de concession, notamment son article 32, le concessionnaire doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres de l’opération concédée et doit présenter chaque année au concédant, après actualisation, le bilan et le plan de trésorerie de ladite opération. Les comptes de l’opération CAP 6 ont été arrêtés au 31/12/2012.

Le bilan du centre d’affaires CAP 6 prévoit 3 238 K€ HT de dépenses pour 3 238 K€ HT de recettes. En 2012, le centre d’affaires CAP 6 accueillait 9 structures, employant 37 salariés.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte-rendu d'activités de la SEV concernant le Centre d'Activités de la Prairie (CAP 6) ;
- d’approuver le bilan et le plan prévisionnel de trésorerie de ladite opération, révisés à la date du 31/12/2012.

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre LEROY, Adjoint au développement des entreprises, du commerce et de l'artisanat, chargé de la politique des ressources humaines

22. Parc d’activités d’Herbaville-Les Tiges - Approbation du rapport annuel de gestion de la Société d’Equipement Vosgienne (SEV) au 31/12/2012 (annexe 12)

Pour permettre au concédant d’exercer son droit à contrôle comptable en application de l’article 5 II de la loi n° 83-597 du 7 Juillet 1983 sur les Sociétés d’Economie Mixte et conformément au cahier des charges du traité de concession du 28 juin 1996, notamment son article 41, le concessionnaire doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres de l’opération concédée et doit présenter chaque année au concédant, après actualisation, le bilan et le plan de trésorerie de ladite opération.

Le bilan du parc d’activités d’Herbaville-Les Tiges, arrêté au 31/12/2012, fait apparaître un poste de dépenses s’élevant à 6 506 K€ HT et un poste de recettes s’élevant à 6 506 K€ HT.

La participation de la Ville passe de 229 K€ à 409 K€ par la consolidation, à hauteur de 180 K€, d’une partie de l’avance de 305 K€ versée par la Ville.

Ce site est maintenant pleinement opérationnel. Une parcelle, divisible, de l’ordre de 6 hectares reste à commercialiser. Elle a pour vocation de recevoir notamment des activités touristiques et ludiques, en liaison avec la vocation de loisirs attribuée au site.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport annuel de gestion de la SEV concernant le parc d'activités d'Herbaville-les Tiges,
- d’approuver le bilan et le plan prévisionnel de trésorerie du parc d’activités d’Herbaville-les Tiges, révisé à la date du 31/12/2012,

- d'approuver la consolidation en participation, à hauteur de 180 K€, de l'avance de 305 K€ initialement versée par la Ville.

RAPPORTEUR: Monsieur Pierre LEROY, Adjoint au développement des entreprises, du commerce et de l'artisanat, chargé de la politique des ressources humaines

23. EcoParc des grandes Croisettes - Approbation du rapport annuel de gestion de la Société d'Équipement Vosgienne (SEV) au 31/12/2012 (annexe 13)

Pour permettre au concédant d'exercer son droit à contrôle comptable en application de l'article 5 II de la loi n° 83-597 du 7 Juillet 1983 sur les Sociétés d'Economie Mixte et conformément à la concession d'aménagement du 17 décembre 2007, notamment son article 18, le concessionnaire doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres de l'opération concédée et doit présenter chaque année au concédant, après actualisation, le bilan et le plan de trésorerie de ladite opération.

Le bilan de l'EcoParc des Grandes Croisettes, arrêté au 31/12/2012, fait apparaître un poste de dépenses s'élevant à 6 344 K€ HT et un poste de recettes s'élevant à 6 344 K€ HT incluant le financement correspondant.

La participation initiale de la ville de 529 000 € est incluse dans le Rapport Annuel de Gestion. Celle-ci a déjà été perçue en 2008 (300 000 €) et au second trimestre 2012 à hauteur de 229 000 €.

Il est demandé au conseil Municipal :

- d'approuver le rapport annuel de gestion de la SEV concernant l'EcoParc des Grandes Croisettes,
- d'approuver le bilan et le plan prévisionnel de trésorerie de l'EcoParc des Grandes Croisettes, révisé à la date du 31/12/2012.

RAPPORTEUR: Monsieur Pierre LEROY, Adjoint au développement des entreprises, du commerce et de l'artisanat, chargé de la politique des ressources humaines

POLITIQUE EN FAVEUR DU PERSONNEL MUNICIPAL

24. Rémunération des stagiaires de l'enseignement supérieur

Les stages en entreprise ou en collectivité locale ont pour objet de compléter une formation, grâce à une familiarisation avec la vie professionnelle et l'acquisition d'une expérience pratique.

Le décret 2009-885 du 21 juillet 2009 définit les modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial. Lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs, celui-ci fait l'objet d'une gratification.

Pour la Fonction Publique Territoriale, aucun dispositif réglementaire n'est en vigueur, exception faite d'un dispositif incitatif invitant les collectivités à présenter un régime juridique tel que celui en vigueur pour l'État et ses Établissements publics. La circulaire ministérielle du 4 novembre 2009 qui encourage les collectivités territoriales à appliquer le décret 2009-885 du 21 juillet 2009, définit les conditions d'attribution d'une gratification pour les stagiaires.

Conformément à la circulaire susvisée, il vous est proposé d'appliquer les dispositions prévues et en conséquence de définir les modalités de calcul et de versement de cette gratification.

Pour tous les stages effectués par les étudiants de l'enseignement supérieur dont la durée est supérieure à deux mois ou 40 jours consécutifs, la gratification sera égale à 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale, et calculée au prorata du temps de présence effective dans la collectivité.

La gratification est versée mensuellement et automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

Au regard du montant actuel du plafond, la gratification pour une durée de présence de 35 heures hebdomadaires correspond à 436,05 euros en 2013.

Aux termes de l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, rendu applicable aux étudiants en stage dans les organismes publics par l'article L 412-8 du même code, cette gratification n'est pas considérée comme une rémunération dès lors qu'elle n'excède pas 12,5 % du plafond de la Sécurité Sociale. Elle entraîne à ce titre une franchise de cotisations et de contributions de la part de l'organisme d'accueil comme de la part du stagiaire.

La signature d'une convention de stage entre établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité permet d'établir, avant le début du stage, les principales conditions du déroulement de celui-ci.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer afin de définir les modalités de rémunération des stagiaires comme suit :

- tout stagiaire présent 2 mois ou 40 jours consécutifs et plus sera gratifié dès le premier jour ;
- la gratification sera au moins d'un montant horaire égal à 12,5 % du plafond de la Sécurité Sociale pour une durée de présence égale à la durée légale du travail, soit 436,05 € pour 2013. Elle ne peut être cumulée avec une rémunération versée par la collectivité au cours de la période de stage ;
- la gratification sera établie suivant la durée hebdomadaire de présence du stagiaire et versée mensuellement ;
- si l'activité professionnelle effectuée au cours de la période de stage le justifie, une rémunération exclusive de la gratification peut être prévue. Dans ce cas, un contrat, en plus de la convention, est établi conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

RAPPORTEUR: Monsieur Antoine SEARA, Adjoint à l'état-civil et aux affaires patriotiques et militaires, Président délégué des commissions paritaires

25. Compte-rendu des décisions du Maire + Tableau récapitulatif des marchés attribués du 14 février 2013 au 27 mars 2013 (annexe 14)

26. Questions diverses

Extrait de l'article 7 du règlement intérieur : "Chaque Conseiller Municipal dispose de la possibilité de poser au plus trois questions diverses au cours d'une même année civile". Nombre de questions déjà posées depuis le 1er janvier 2013 : 0.